



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20241126-47-AR  
Date de télétransmission : 26/11/2024  
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°47/2024

### **Objet : Signature d'un marché de service n°2024 11 relatif au nettoyage des locaux de la mairie et de la salle socio-culturelle**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

### CONSIDERANT

**QU'**il y a nécessité de confier à un prestataire extérieur la prestation de nettoyage des locaux de la mairie et de la salle socio-culturelle,

**QUE** la proposition de l'ENTREPRISE ADAPTEE PAR.CO.U.DE (91 Brétigny sur Orge) répond aux besoins de la ville,

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec l'ENTREPRISE ADAPTEE PAR.CO.U.DE le marché de prestation de service n°2024 11 relatif au nettoyage des locaux de la mairie et de la salle socio-culturelle pour un montant annuel de 28 122 € HT soit 33 746.40 € TTC.

**Article 2** : que le contrat est conclu du 04 novembre 2024 au 31 décembre 2025,

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 22/11/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

